PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} juin 2021 à 18 H 00 depuis le début du Mandat = N° 8 - **CM-CEYRAT-2021-3**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h04 et procède à l'appel nominal. Madame le Maire precise qu'Emilie TRAMOND siege au conseil d'école et rejoindra la séance dans quelques minutes.

- Nomination d'un secrétaire de séance : Julien SERGENT
- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2020

Monsieur Gilles ARBRE souhaite dire quelques mots au sujet des dates des commissions afin qu'elles ne soient pas trop proches du conseil et l'opposition (re)demande l'enregistrement et la mise en ligne des séances du conseil municipal sur le site internet. Ensuite, au sujet de Ceyrat Magazine, Gilles ARBRE revient sur l'affirmation selon laquelle la commune "allait à la faillite" et souligne que Madame l'adjointe aux finances a fait et continuera de faire du bon travail. Madame le Maire précise que cette affirmation était précédée de la condition "si on continue comme ça"

Ces observations ne sont pas liées au compte rendu.

Nathalie FERARD souligne que les propos sont mieux relatés, l'opposition s'abstient, le compte-rendu et le procès verbal sont approuvés à l'unanimité des exprimés et 5 abstentions.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec la note complémentaire distribuée sur les tables

- Information recours au Tribunal Administratif / kiosque à pizza
- Retrait d'un point de l'ordre du jour (aide aux vélos électriques)
- Ajout d'un point: demande de subvention FIC Département
- Ajustements du **réglement intérieur** de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires

Le Conseil municipal valide cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité

1/ INFORMATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire donne lecture des trois points d'information sans débat.

1/1 ARRET DE LA COUR D'APPEL DE RIOM – PROCES BROCHET

Par un arrêt du 29 avril 2021, la cour d'appel de Riom a confirmé le jugement du tribunal correctionnel du 11 décembre 2019 mettant en cause Monsieur Brochet, ancien Maire, poursuivi pour des faits de détournement de fonds publics.

Les condamnations pénales à l'encontre de Monsieur BROCHET ont été confirmées par la cour et cette dernière a condamné Monsieur BROCHET en sus à des peines complémentaires. Monsieur BROCHET est ainsi condamné au civil à payer à la commune la somme de 13.179,70 € à titre de dommages et intérêts ainsi que la somme de 3000 € au titre des frais engagés par la commune.

L'avocat de Monsieur BROCHET a fait part à la commune, par courrier recommandé, du pourvoi en cassation formé par Monsieur BROCHET. La commune devra donc continuer de défendre ses intérêts dans le cadre de la poursuite de cette procédure. L'arrêt est à mis à disposition des conseillers.

Arrivée de M Richard TRAPEAU

1-2 JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – ARRETE ANTI PESTICIDE

Par jugement en date du 29 avril 2021, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a annulé l'arrêté du 1er septembre 2019 pris par Monsieur MASSELOT, ancien Maire, portant réglementation de l'usage des produits phytopharmaceutiques (pesticides) sur le territoire de la commune au motif que cela relève d'une competence de police spéciale de l'Etat et non des pouvoirs de police du Maire. En accord avec cette conclusion, Madame le Maire n'entend pas poursuivre la procédure. L'arrêt est mis à disposition des conseillers.

1-3 TRIBUNAL ADMINISTRATIF – KIOSQUE A PIZZA

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une audience devant le Tribunal administratif le 8 juin prochain dans le cadre de la procédure engagée par la Préfecture du Puy de Dôme contre le permis de construire précaire autorisant l'implantation d'un kiosque à pizza sur une partie de la place de la Résistance. Si le kiosque à pizza est aujourd'hui démonté en raison de la fin de convention d'occupation accordée, le Tribunal doit se prononcer sur la légalité de l'autorisation de construire accordée. Le résultat sera communiqué le moment venu au Conseil municipal.

Monsieur Eric EGLI indique que l'association Bien Vivre Ensemble à Ceyrat s'est portée en intervention volontaire sur cette affaire en complément de l'action de l'Etat et qu'elle n'a pas accès au dossier.

Madame le Maire précise qu'après ces procès liés aux anciens Maires il est possible de passer à l'ordre du jour.

2/ AFFAIRES GENERALES

2/1 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – VOTE DES PREMIERS DOSSIERS

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour afin de se donner le temps d'ici au prochain Conseil municipal, qui devrait avoir lieu le 20 juillet, de verifier les critères d'éligibilité, dont les VTT, les vélos d'occasion et les éventuels critères de ressources.

2/2 CREATION DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT (INFORMATION)

Monsieur Jean PICHON présente ce rapport.

Conformément à ses engagements, l'équipe municipale, sur proposition de Madame le Maire, a décidé de créer un Conseil de l'Environnement. Ce dernier s'inscrira dans une démarche de participation citoyenne. Il émettra un avis et sera force de proposition pour l'équipe municipale sur les questions relatives à la protection de l'environnement, au développement durable et à la transition écologique.

Le Conseil de l'Environnement sera surtout un lieu d'échanges entre personnes impliquées sur les questions environnementales. L'animation en sera confiée à Monsieur Jean PICHON, adjoint à l'environnement et à la transition écologique.

Les domaines suivants seront concernés :

- 1. Biodiversité, zones humides, ruisseaux, flore, faune, ornithologie, apiculture...
- 2. Grands espaces naturels, forêts, plantations arbres et haies, éco-pâturage...
- 3. Éco-culture, jardins partagés, jardins de bourg, maraîchage, vergers, arbres fruitiers...
- 4. Tri des déchets, recyclage, broyage végétaux, compostage...
- 5. Ressources, économie énergies et ressources, nouvelles énergies, gestion de l'eau, fontaines...
- 6. Mobilité, adaptation des transports, mobilités douces, chemins de randonnées...
- 7. Risques environnementaux, risques majeurs, pollutions, nuisances...
- 8. Bonnes pratiques environnementales, sensibilisation, promotion, espaces pédagogiques...

Deux ou trois membres seront désignés référents par domaine.

Les réunions d'échanges pourront se tenir par domaine ou tous domaines confondus suivant les thèmes abordés.

Le Conseil de l'Environnement est ouvert à tous les Ceyratois. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 13 juillet 2021.

Monsieur Richard TRAPEAU s'étonne de l'annonce de cette instance dans le Ceyrat Magazine avant sa présentation au Conseil municipal. Monsieur Jean PICHON et Madame Anne-Marie PICARD precisent que cette intitiative avait déjà été annoncée dans le magazine précédent et lors d'une précédente reunion du Conseil. Monsieur Richard TRAPEAU pose une question sur les critères de selection pour faire partie de ce conseil et notamment s'il y a une parité. Monsieur Jean PICHON est ouvert à toute candidature et espère une mixité naturelle. Toute ceyratoise ou tout ceyratois intéressé par ces questions est bienvenue et espère une composition qui n'appellera pas d'arbitrage.

Il conviendra de voir les candidatures et une certaine latitude est possible sur la composition.

Monsieur Gilles ARBRE demande que les candidats fournissent un CV et une lettre et motivation et précise qu'il ne faudra pas verser dans des revendications extremistes et seulement travailler pour la commune.

Monsieur Richard TRAPEAU fait référence à un collectif existant qui travaille également sur

les questions environnementales Madame le Maire approuve l'idée du collectif et considère que c'est une démarche citoyenne et participative intéressante.

Madame le Maire conclut sur le caractère innovant de ce conseil, et espère qu'il sera utile à la commune et à l'environnement, avec une implication des membres en faveur d'un Meilleur environnement sur la commune.Plus d'information pourra être donnée au conseil du 20 juillet

A titre de petits gestes, il serait bien de ne pas utiliser de bouteilles en plastique ou de limiter l'utilisation de la climatisation,

Madame le Maire precise qu'avec l'allègement des contraintes sanitaires à partir de fin juin les conseils de quartier vont pouvoir se réunir de même qu'ensuite le conseil de l'environnement.

Arrivée de Nicole CRETE

2/3 CIMETIERES

Avant de donner la parole à Monsieur Daniel GRENET, qu'elle remercie de son implication, Madame le Maire precise qu'il s'agit là d'un dossier que de nombreuses municipalités ne mettent pas à l'ordre du jour, laissant les problemes non réglés et les situations se degrader.

Ce qui est proposé aiujourd'hui permettra des decisions d'ici la fin du mandat et est un sujet important au regard de la mémoire et du respect dû aux personnes décédées.

La commune de Ceyrat compte deux cimetières, l'un à Ceyrat-bourg et l'autre à Boisséjour. Il est proposé au Conseil municipal d'engager une procédure d'identification des tombes en état d'abandon, de donner délégation à Madame le Maire pour prendre les arrêtés et mesures nécessaires et de signer une convention avec un prestataire pour accompagner la municipalité dans cette démarche. Monsieur Daniel GRENET en charge de ce projet présentera ce rapport. Deux délibérations sont proposées pour initier ce dossier important et long : donner délégation au Maire d'engager la procédure et conventionner avec un prestataire.

2/3-1 AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE D'AGIR EN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DOMAINE DE LA REPRISE

DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON, AU TITRE DES

ARTICLES L2223-17 et R2223-12 du CGCT

Monsieur Daniel GRENET présente ce rapport

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise

des concessions funéraires qui présentent un état d'abandon avéré qui très souvent s'explique par l'éclatement de la cellule familiale, l'éloignement pour raisons professionnelles, la perte d'intérêt observée pour la commémoration et le recueillement, ainsi que par la disparition des familles qui se sont éteintes.

Gestion des cimetières, volonté de maintenir ces lieux de mémoire dans un état décent, nécessité d'éviter une nouvelle future extension, préservation des deniers publics, justifient le recours à cette procédure d'une durée de quatre ans, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements rendus disponibles.

Si le cimetière situé rue de Montrognon présente depuis sa dernière extension de l'espace disponible, il n'en va pas de même pour le cimetière de Boisséjour dont la saturation à moyen terme est programmée.

Cette procédure de reprise longue et complexe préservera l'intérêt des familles qui disposeront d'au moins quatre à cinq périodes de Toussaint pour réagir, se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements.

Il est également précisé qu'une large information sera diffusée par fixation sur chaque concession concernée d'une plaque destinée à attirer l'attention des familles, par des communiqués affichés aux portes de la mairie et des cimetières et également diffusés dans la presse locale, ainsi que par des courriers expédiés aux concessionnaires dont l'adresse postale est connue.

Un récent inventaire a permis de constater qu'une centaine de concessions situées dans le cimetière rue de Montrognon présente un état d'abandon.

Le cimetière de Boisséjour est concerné par une cinquantaine de concessions présumées abandonnées.

Madame le Maire sollicite donc de l'assemblée délibérante l'autorisation d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans les deux cimetières de la commune. Si cette procédure débute en 2021, elle arrivera à son terme fin 2025.

Monsieur Gilles ARBRE dit que ce recensement a été fait en 2019 par les élus, les services et Monsieur Jean-Claude QUESNE. Les coûts générés par ces reprises d'abandon sont élevés lors de la reprise effective. L'opposition pense qu'il n'est pas necessaire de faire ce travail avec un prestataire et compte tenu du coût futur. Monsieur Daniel GRENET precise qu'il avait contacté Madame BON pour savoir ce qui avait été fait. Ce que la Mairie initie aujourd'hui reprend le travail débuté précédemment. Monsieur GRENET a également recherché des exemples dans les communes voisines, Beaumont, Aubière, Saint Genès. Le prestataire est un juriste expert,

Monsieur QUESNE est aussi associé sur les questions militaires et les défunts morts pour la France. La commune doit entretenir leurs tombes. Le réglement intérieur a également été repris et mis à jour.

Madame le Maire complète en disant que tout ce qui a été fait jusque là n'a pas de valeur juridique puisqu'il faut un arrêté du Maire pour chaque tombe. La volonté de la commune est d'attirer l'attention des familles et c'est seulement au bout de 4 ans que les tombes effectivement abandonnées peuvent être récupérées. Il est important d'agir, maintenant, et dans un cadre légal.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur et sur proposition de Madame le Maire, decide à la majorité et avec 5 votes contre de :

- DONNER délégation à Madame le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans les deux cimetières de la commune.
- DECIDER qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2ème adjointe.

Arrivée d'Emilie TRAMONT

2/3-2 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONDUITE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON, SITUEES DANS LES DEUX CIMETIERES DE LA COMMUNE DE CEYRAT

Madame le Maire expose au Conseil que la municipalité souhaite, dans le cadre de la bonne gestion des cimetières communaux, engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La saturation à moyen terme, notamment du cimetière de Boisséjour, la volonté de maintenir ces lieux de recueillement dans un état décent, la nécessité d'éviter une nouvelle extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, justifient pleinement la mise en oeuvre de cette procédure d'une durée de quatre ans, qui permettra à terme de disposer de nouveaux emplacements disponibles.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de cette procédure complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire prestataire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le respect de la réglementation existante et qui

a déjà mis en pratique ce dispositif dans plusieurs collectivités.

Monsieur le rapporteur sollicite donc de l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de CEYRAT et Monsieur René DELASPRE, ancien directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne).

Ce partenariat, établi pour une période de huit mois, nécessitera de budgétiser un crédit de deux mille euros représentant le dédommagement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de l'amortissement et du renouvellement du matériel utilisé par ce partenaire, qui accepte d'accompagner la commune dans sa démarche de mai-juin 2021 à janvier 2022.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur proposition de Madame le Maire décidé à la majorité avec 5 votes contre :

- ACCEPTER le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé,
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Dans le prolongement du lancement de cette procédure, une réflexion sera engagée sur l'évolution éventuelle des concessions quant à leur durée: perpétuelle, 50, 30 et 15 ans. Cette réflexion donnera lieu le cas échéant à une décision ultérieure.

<u>2/4 PROLONGATION ZAC DE BOISSEJOUR – AVENANT N°4 CONVENTION AVEC</u> <u>L'OPHIS</u>

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport.

Madame le Maire rappelle les éléments historiques relatifs à la zone d'aménagement concertée créée en 2005.

La Ville de Ceyrat a conclu le 9 février 2005 une convention publique d'aménagement avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Boisséjour, aujourd'hui nommée Boisvallon, et ce pour une durée initiale de 10 ans.

La durée de la convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31/12/2017, puis une deuxième fois jusqu'au 31/12/2019 puis une troisième fois jusqu'au 30/06/2021, en raison de la difficulté de commercialisation des lots de promotion privée liée à la conjoncture économique. Les travaux d'aménagement n'ont pu en conséquence être terminés.

Aujourd'hui, il reste encore une vente à finaliser pour l'extension de l'EHPAD, une vente pour les parcelles du centre golfique, et les derniers travaux d'aménagement à réaliser (voirie et trottoirs). Il s'avère donc nécessaire de proroger la durée de ladite convention pour terminer ces actes et travaux.

- L'article 1 de l'avenant modifie l'article 5 de la convention et porte la nouvelle échéance de la ZAC au 30 juin 2022.
- L'article 2 de l'avenant modifie l'article 22 de la convention et intègre une année supplémentaire de frais financiers (Montant initial de 5 000,00 € avec réactualisation tous les ans selon l'index ingénierie, soit 6 623,10 € facturés au titre du dernier exercice 2020),
- Toutes les autres clauses et conditions de la convention publique d'aménagement conservent leur pleine et entière application.

Monsieur Richard TRAPEAU demande que soient précisés les lots restant à vendre.

Il y a le projet d'extension de l'EHPAD par une résidence senior, porté par un groupe privé et qui viendra diminuer de près de 200 000 euros le coût restant à la charge de la commune. Ensuite la commune achèterait la "raquette" ancien centre golfique.

Monsieur Eric EGLI, élu depuis plusieurs mandats au même titre que Monsieur Jacques DAUTRAIX, rappelle que l'intégration du périmètre golfique a été à un moment une volonté de la commune afin de préserver la zone de la pression immobilière, mais c'est l'OPHIS gestionnaire de la ZAC qui a procédé à l'acquisition. Le projet de golf 18 trous n'a jamais vu le jour pour différentes raisons...

Madame le Maire souligne l'importance de ce dossier pour lequel nous entrevoyons la conclusion après 17 ans de mise en oeuvre par étape, mais c'est bien à la fin que la commune doit honorer les équilibres financiers de l'opération ZAC initiée en 2004. Et cela permettra d'avancer sur les projets dont le Ceyrat Park. Madame le Maire regrette qu'au final la Mairie ait à équilibrer les comptes.

Monsieur Gilles ARBRE aurait préféré que la commune ne paie pas et que l'OPHIS fasse mieux son travail de commercialisation.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, valide cette dernière prolongation et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 annexé à la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Mme Férard).

3/ FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3/1 AJUSTEMENT OUVERTURE DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins en effectifs de la collectivité et de la candidature retenue d'un agent de la Police Nationale en détachement, l'ajustement au tableau des emplois suivant est proposé :

<u>ANNULE ET REMPLACE</u>: Le poste de brigadier-chef ouvert le 6 avril dernier (D21-23) Filière Police :

- ▶ La création d'un emploi d'un Chef de service, catégorie B, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :
 - o Filière: Police,
 - o <u>Cadre d'emplois</u>: Chef de service,
 - o Grade: Chef de service,
 - o ancien effectif: 1
 - o nouvel effectif: 2

Le Conseil municipal unanime ADOPTE les modifications du tableau des emplois telles que précisées ci-dessus et donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour appliquer cette décision.

L'intitulé "chef de service" correspond au grade de catégorie B de l'agent recruté en détachement de la police nationale. Il assurera cette mission jusqu'au retour du chef de service actuellement en arrêt de travail. Le 4eme poste, vacant depuis une mutation courant 2020, de catégorie C, fait en ce moment l'objet d'un appel à candidature.

Madame le Maire precise que le nouveau policier viendra se presenter lors du prochain conseil municipal. Il s'agit de Monsieur Nicolas SEGALEN.

3/2 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

En 2020 et telles que le permettaient les mesures de continuité décidées avec la période de confinement, les subventions avaient été versées aux associations en mai sans avoir fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Suite à réception et analyse des demandes de subventions 2021, le Conseil municipal délibére

à l'unanimité moins les élus ne participant au vote des subventions aux associations dont ils sont membres, sur les attributions de subventions tells qu'annexées à la déliberation et présentées par Madame Annie MARTIN, adjointe aux finances. Le montant total est de 49 450 euros pour 38 associations ayant fait une demande.

Annexe Tableau des subventions 2021

Tour de table des Détail des élus ne participant pas au vote pour la ou les association dont ils sont membres.

- E EGLI ne participera pas au vote pour l'Espérance Ceyratoise Football et l'OMS
- J PICHON pour Ceyrando
- D GRENT pour Ceyrando
- I JAILLET pour Tous aux vergers
- G ARBRE et MC BON pour ADMR
- P PIREYRE pour Ceyrando et Ceyrat en vert et pour nous tous
- M DUCHAINE pour ADMR, Comité de jumelage roumain, H20 Ceyrat-Burkina Faso
- D ANTONY pour Ceyrat Solidarité

Madame Nathalie FERARD demande quelle est la politique de soutien aux associations. Madame Anne Marie PICARD souhaite une commune animée notamment grâce aux associations, nombreuses, variées et de qualité. Elle précise que la commune a toujours soutenu ses associations, lors de tous les mandats. Dès qu'il y a un problème ou un projet, la commune doit être à leurs cotés, et notamment pour les manifestations d'envergure qui nécessitent des subventions exceptionnelles ponctuelles

La liste correspond à la liste des demandes, certaines associations n'ont pas fait de demande cette année, les arbitrages restent au plus près des demandes, et à la lecture du projet et du budget annoncé. Les dossiers ont été analysés, il est constaté par exemple qu'une association de parents d'élèves a fait une demande et pas l'autre. Il peut y avoir des aides à la creation des associations, à des projets d'animation, à des manifestations d'envergure...

Madame Annie MARTIN precise que beaucoup d'animations ont été annulées à cause du COVID mais que globalement les associations n'ont pas perdu trop d'argent et gardent des comptes positifs.

3/3 GARANTIE D'EMPRUNT OPHIS - OPERATION « LA BOULAIE »

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Afin de financer l'opération de construction de 16+7 logements rue de la Boulaie à Ceyrat, l'OPHIS a sollicité la garantie des deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°D20-4174 doit être annulée et le Conseil municipal est appelé à garantir les emprunts tels que détaillés dans les contrats joints en annexe à la présente et synthétisés en substance ci-dessous.

A / Garantie du prêt n°121849

Vu les articles L 2552-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt N°121849 en annexe, signé entre l'Office public de l'Habitat et de l'Immobilier social, ci-après nommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CEYRAT accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 128 849,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt n°121849 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</u>

B/ Garantie du prêt n°121850

Vu les articles L 2552-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt N°121850 en annexe, signé entre l'Office public de l'Habitat et de l'Immobilier social, ci-après nommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CEYRAT accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 671 059,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt n°121850 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3 :</u> Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal decide à l'unanimité de :

- > RAPPORTER la délibération D20-417 du 19/10/2020 suite à une erreur matérielle
- > ACCORDER la garantie des prêts n°121 849 et 121 850, aux conditions précisées ci-dessus et conformément aux contrats joints à la présente
- > AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente decision

3-4 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GROS ENTRETIEN DE VOIRIE RESEAUX DIVERS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

L'accord cadre de travaux d'aménagement gros entretien de voirie de l'espace public de Clermont Auvergne Métropole arrive à expiration le 11/01/2022.

Pour relancer ce marché dans un objectif de rationalisation des procédures et d'économie d'échelle, il est proposé à l'ensemble des collectivités de la Métropole de constituer un nouveau groupement de commandes temporaire, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, permettant à chacune d'avoir accès à cet accord cadre pour faire exécuter les travaux de voirie lui incombant en vertu des compétences qui lui sont conférées depuis le transfert de compétences du 1^{er} janvier 2017.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché objet de ce groupement.

Clermont Auvergne Métropole en assure la coordination. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché), de l'élaboration des actes modificatifs et de la résiliation du marché après accord des membres.

Chaque membre du groupement passe les commandes dont il a besoin, en contrôle la bonne exécution et règle les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande comportant 5 lots avec maximum et un opérateur par lot, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le 5ème lot concernant les voiries métropolitaines sur les périmètres des ZAE ne sera pas utilisé par le groupement de commandes, et n'intéressera que Clermont Auvergne Métropole.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans maximum, à compter de sa notification au titulaire. Les montants maximum de commandes hors T.V.A. sont précisés ci-après.

La solution de l'accord cadre à bons de commande permet de définir une enveloppe financière limitée par des montants maxi pour chacun des partenaires.

La consultation comprendra 5 lots :

- LOT n°1 : périmètre Clermont-Ferrand secteurs centre et nord intéressant dans le cadre de ce

groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole et la commune de Clermont-Fd, pour un montant maximum annuel de : 3 000 000 € HT

- <u>LOT n°2 : périmètre Clermont-Ferrand secteurs est et sud et périmètre Gerzat</u> intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole, la commune de Clermont-Fd et la commune de Gerzat, pour un montant maximum annuel de 3 100 000 € HT
- LOT n°3: périmètre Aulnat, Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole, pour un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT
- LOT n°4: périmètre Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Durtol, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièves, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole, la commune de Royat et la commune de Ceyrat pour un montant maximum annuel de : 2 700 000 € HT
- <u>LOT n°5</u>: voiries exclusivement métropolitaines sur le périmètre des zones d'activité économique, sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Ce lot n'est pas concerné par le groupement de commandes.

La répartition par membre est spécifiée dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport, et à décide à l'unanimité:

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les Communes de Clermont-Ferrand, de Royat, de Ceyrat et de Gerzat, conformément à la convention de groupement de commandes ci-joint ;
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre (actes modificatifs, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte de chaque groupement.

Monsieur TRAPEAU demande comment sont déterminés les montants de ces marchés à bons de commande. Il s'agit de plafond correspondant aux besoins estimés. Madame le Maire precise que nous ne devrions pas avoir beaucoup de besoins mais que c'est un prestation de CAM qui facilite le travail des services sur des petits besoins, par exemple goudronner une cour d'école.

3/5 LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX AVENUE WILSON – CONVENTION DE GESTION AVEC L'OPHIS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

La commune est propriétaire d'un bâtiment avenue Wilson accueillant 10 logements sociaux aménagés et gérés par l'OPHIS. Le bail emphytéotique initial de 40 années s'est achevé le 30 juin 2020. Il est aujourd'hui proposé de signer avec l'OPHIS une convention annuelle, reconductible, solution qui n'obère pas l'avenir si le Conseil municipal décidait d'un autre mode de location ou de gestion voire une vente du bâtiment. Cette convention est retroactive au 1^{er} juillet 2020, et renouvelable tacitement.

La commune de Ceyrat et l'OPHIS (alors OPAC du Puy-de-Dôme) ont conclu le 30 juin 1980 un bail emphytéotique de 40 ans, sur la parcelle cadastrée actuellement section AS n° 196 pour 512 m2, 27-29 avenue Wilson à CEYRAT. Sur cette parcelle, l'OPHIS a construit notamment 10 logements locatifs, 12 caves et 3 garages, ainsi que des commerces non inclus dans le bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique commençait le 1^{er} juillet 1980, pour s'achever le 30 juin 2020.

Un règlement de copropriété a été signé le 22 décembre 1982, complété par un rectificatif du 18 novembre 1983.

Conformément aux stipulations du bail, la Commune de Ceyrat est redevenue propriétaire des biens le 1^{er} juillet 2020, sans devoir aucune indemnité à l'OPHIS.

La crise sanitaire majeure de 2020 a entrainé beaucoup de retard dans la mise en place d'une solution juridique pour la gestion de ce bâtiment, à l'issue du bail emphytéotique.

Ceci exposé, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention de gestion pour le compte de tiers, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020, pour la gestion de ces logements.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, valide à l'unanimité la convention de gestion et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer et l'appliquer. La recette correspondante sera inscrite au budget à l'occasion d'une décision modificative.

Monsieur Gilles ARBRE rappelle la discussion tenue lors du précedent conseil et espère à terme une decision de vente de ce bien, et rappelle aussi que l'OPHIS a des frais de gestion. Madame le Maire souhaite une étude, et tout le monde est conscient des frais futurs sur ce batiment notamment en lien avec le décret tertiaire.

3/6 LA BEAUMIERE – ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AFU

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Le quartier de la Beaumière est une initiative privée portée par l'AFU, association foncière urbaine composée d'Auvergne Habitat, de TradiMaison et de ViaTerra.

Par délibérations prises entre 2015 et 2019, la commune de Ceyrat a conventionné avec le SIEG afin de prévoir l'éclairage public de ce quartier.

La première convention portait sur les réservations au moment de la création des voies, après prise en charge par le SIEG, le fonds de concours à la charge de la commune était de 4 291,82 euros et selon délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2015.

La seconde convention porte sur l'installation des candélabres et mise en service de l'éclairage public, avec un fonds de concours de la commune à hauteur de 53 508,64 euros et selon délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Fort curieusement, Monsieur le Maire n'avait à aucun moment inscrit ces éléments à l'ordre du jour d'un Conseil municipal afin d'appeler ces fonds auprès du promoteur, et comme cela se pratique sur ce genre d'opérations.

Tout en dénonçant cette situation incombant à l'ancienne municipalité, il est proposé de délibérer pour récupérer auprès de l'AFU La Beaumière les sommes de 4 291,82 et 53 508,64 euros soit la somme de 57 800,46 euros.

Par ailleurs il peut être considéré comme regrettable de ne pas avoir, au moment du lancement de cette opération et lorsque le permis d'aménager a été accordé, prévu un PUP Projet Urbain Partenarial, qui aurait permis de demander une participation aux autres dépenses qui vont incomber à la collectivité, dont en particulier, l'aménagement d'un carrefour d'entrée.

Enfin, et à titre d'information, les services la mairie et ceux de Clermont Auvergne Métropole se coordonneront sur les nombreux aspects techniques restant à régler avant d'envisager à terme une rétrocession par le promoteur privé de la voirie à la collectivité.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se satisfaire de cette régularisation car rien n'avait été demandé aux members de l'AFU pour leur participation aux operations d'éclairage public et cela au détriment des finances de la commune. Un projet urbain partenarial aurait été justifié, afin de satisfaire les futurs habitants, mais cela n'a pas été fait et le futur carrefour

giratoire sera à la charge de la commune, l'estimation actuelle est de 150 000 euros et l'AFU aurait pu verser 30 à 50%. Tout sera à charge de la commune sauf si l'avenue du Mont-Dore était classée d'intérêt métropolitain.

Monsieur Gilles ARBRE remarque que ces crédits auraient été récupérés... comme cela a été fait pour le lotissement de Champs.

Monsieur Eric EGLI donne l'exemple d'autres lotisseurs ou promoteurs sur d'autres communes où quelquefois le lotisseur paie 100% des travaux lorsque la commune ne sollicite pas l'intervention du SIEG, mais ici à Ceyrat, le SIEG était sollicité et les travaux allaient démarrer alors que le Conseil n'avait jamais délibéré pour solliciter leur fonds de concours.

Monsieur TRAPEAU interroge sur le giratoire et la nécessité de travaux provisoires et transitoires, C'est ce que confirme Monsieur Jean PICHON en précisant qu'un tourne- à gauche va prochainement être réalisé pour environ 15 000 euros à la charge de la commune. De même les arrêts de bus sont envisages à cet endroit. Cet aménagement de sécurité provisoire devrait être réalisé par CAM en septembre en attendant le projet plus global qui devrait comporter 3 petits parking relais et la voie cyclable, qui nécessitera notamment un rétrécissement de la chaussée.

Enfin Madame Anne Marie PICARD precise qu'il reste encore un lot de 50 logements à la Beaumière et la rétrocession n'interviendra qu'à terme. Monsieur TRAPEAU espère une bonne articulation avec le projet INSPIRE. Enfin, Monsieur Eric EGLI precise que les premières discussions relatives à la Beaumière remontant à près de 10 ans, la rénovation de l'avenue du Mont-Dore prend aussi du retard tant que l'aménagement de ce quartier n'est pas achevé. On ne peut pas investir de l'argent public pour refaire la voirie avant la fin de l'opération. Mais le problème de cette chaussée est bien réel. Monsieur Jean PICHON precise qu'en attendant les trous seront rebouchés et il faudra bien réorganiser toute cette route.

Le Conseil municipal après en avoir délibéréet à l'unanimité :

- sollicite le versement par l'AFU La Beaumière des sommes de 4 291,82 euros et 53 508,64 euros,
- -autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre l'application de cette décision et à signer tout document permettant la perception de ces montants.

La recette correspondante sera inscrite au budget lors d'une prochaine DM

3/7 CAMPUS PERFORMANCE – INFORMATION

Madame Annie MARTIN donne cette information.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, la convention de mise à disposition du domaine public connaîtra un terme le 19 aout 2021.

La commune a récemment été conviée à l'assemblée générale de l'association Campus Performance. Le Conseil municipal aura à se prononcer prochainement sur le devenir de cet équipement créé en 2016.

Dans cette perspective, il est porté à la connaissance du Conseil municipal le fait que la commune a demandé :

- une estimation de cet équipement et du foncier correspondant au service des domaines
- une étude juridique sur les différentes possibilités juridiques qui s'offriraient à la commune en cas de location, ou de vente.

Dans cette perspective, il sera nécessaire et opportun de procéder au déclassement du domaine public et au classement dans le domaine privé de la commune, qui offrira alors davantage de possibilités et ce quelque soient les décisions à venir.

Monsieur Richard TRAPEAU demande quelles sont les possibilités offertes par le classement en domaine public. Madame le Maire precise qu'il y a plusieurs orientations dont une dans la filière sportive. Le projet ou les projets qui iront jusqu'au bout seront présentés au Conseil municipal le moment venu. Monsieur Christophe SERRE, DGS, confirme qu'actuellement les parcelles sont dans le domaine public de la commune, d'où l'actuelle convention de mise à disposition du domaine public signée en 2018 et qui se termine le 19 août prochain. Le classement en domaine privé orffira davantage de possibilités de location, commerciale ou de vente.

3/8 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE FIC, FONDS D'INTERVENTION COMMUNALE – TRAVAUX SUR LA CHARPENTE DE L'HOTEL DE VILLE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Le Conseil Départemental vient d'informer les communes qu'il ouvre une nouvelle possibilité de subvention au titre du Fonds d'Investissement Communal, FIC, dans le cadre du plan de relance. Pour mémoire l'enveloppe triennale 2019-2020-2021 dont pouvait bénéficier Ceyrat avait été affectée en globalité sur l'opération de

restructuration de l'école de Boisséjour. Parmi les opérations inscrites au budget 2021 et non encore commencées, la commune de Ceyrat pourrait ainsi solliciter le FIC pour son projet de consolidation de la charpente de l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal a déjà approuvé le principe de cette opération de mise en sécurité qui a par ailleurs fait l'objet d'une demande de subvention DETR auprès de l'État et d'une ouverture de crédit au BP 2021.

Il est rappelé que l'Hôtel de Ville de Ceyrat est un bâtiment ancien pour lequel la commune doit engager chaque année d'importants travaux de mise aux normes ou de mise en sécurité. Parmi les plus récents, elle a refait entièrement son installation réseaux électriques « courants forts et courants faibles » et a changé son standard téléphonique. Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer une nouvelle phase de travaux de sécurité pour consolider la charpente bois du bâtiment et en renforcer le solivage.

Le bureau d'études SYLVA Conseil (Clermont-Ferrand) ayant fait le diagnostic de la structure, la commune lui a commandé une étude approfondie de renforcement comprenant la description des solutions réparatoires, l'établissement des plans nécessaires à leur mise en œuvre, l'accompagnement technique pour la consultation des entreprises et les marchés de travaux correspondants. Le rendu de la première étape de cette étude est prévu le 07 juin prochain, il permettra ensuite d'affiner l'évaluation du coût de l'opération.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle nécessaire est estimée à 58 850€ HT comprenant coût ingénierie et coût travaux. En complément de la subvention DETR, la subvention FIC sollicitée pourrait s'élever à 30 % du montant de l'opération.

Au-delà du rendu de l'étude, si tous les éléments nécessaires sont définis et validés, il pourrait être envisagé de lancer une consultation dans l'été et d'engager la réalisation des travaux avant la fin de l'année sachant que leur durée d'exécution prévisionnelle serait d'environ 2 mois.

En complément Madame le Maire donne lecture du courrier du Département reçu le 28 mai, et de l'opportunité de se positionner sur ce dossier. Le FIC 2019-2020-2021 se termine par ce plan de relance voulu par le Président du Département, ce qui est une bonne nouvelle.

Madame FERARD pose une question sur la nature des travaux et rappelle les débats sur la transition énergétique. L'ADUHME fera en plus un audit du bâtiment, mais ceci n'est pas chiffré dans le présent dossier de demande de subvention. Monsieur Jean PICHON souligne le caractère d'urgence de ces travaux pour la structure de la charpente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et débattu, décide à l'unanimité d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter un financement FIC auprès du conseil départemental.

4/ EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport.

4/1 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI

La ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (DDCSJS) et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenants sur les différents temps de l'enfant. L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation.

Le Projet Educatif territorial permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

Le but reste que l'ensemble des acteurs, selon leurs champs d'intervention et leurs compétences, parviennent à s'accorder pour construire un plan d'actions basé sur des engagements partagés par tous les partenaires.

Dans le cadre de ce PEDT la commune souhaite réaffirmer son engagement éducatif en prolongeant le développement d'un accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire par le biais du dispositif « Plan Mercredi ».

Ce dernier s'inscrit dans les objectifs du PEDT mais répond également au besoin d'harmonisation des différents temps de l'enfant.

Il permet de penser de façon globale à tous les temps périscolaires et de les associer de manière cohérente avec les temps scolaires et familiaux.

Ce Label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et ses partenaires. Pour la commune, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le

savoir-faire des personnels.

Dans le cadre de cette labellisation, la Caisse d'Allocations Familiales soutient et accompagne financièrement la collectivité notamment par le biais de la prestation de service bonifiée.

Cette demande de labellisation se formalise par le biais d'une convention d'engagement sur 3 ans signée par les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021 / 2024
- Approuver le dispositif de labellisation « Plan Mercredi »
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents d'engagement liés au PEDT et au « Plan Mercredi » et annexés à la délibération

Monsieur Gilles ARBRE avait travaillé sur le précédent PEDT et se satisfait de l'ajout d'un axe européen. Madame Emilie TRAMONT confirme et précise qu'en effet plusieurs interventions sur le sujet européen sont déjà en cours avec l'association des Jeunes Européens et les retours sont très bons.

4/2 CONVENTION GOLF ROYAT CHARADE, INTERVENTIONS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport.

La commune de Ceyrat à travers ses écoles et ses services d'accueil périscolaire participe au développement éducatif des enfants.

Dans le cadre du projet éducatif et des projets pédagogiques de ces structures d'accueil, différentes thématiques d'activités sportives et culturelles sont proposées aux enfants. La plupart de ces activités sont encadrées par les animateurs communaux périscolaires. Néanmoins certaines d'entre-elles requièrent des compétences particulières et du matériel spécifique.

Afin d'ouvrir la palette des thèmes et d'offrir une diversité d'activités aux enfants, des séances de découverte et d'initiation au golf sont programmées pour les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire.

Ainsi, l'association du Golf club de Royat-Charade propose-t-elle ce type de séances en se déplaçant sur le site périscolaire dans le but de permettre une approche ludique et éducative du golf.

Un cycle de 4 séances de 1 heure du 03 juin au 24 juin 2021 sera proposé. Le nombre d'enfant par séance pourra atteindre 20 participants maximum.

L'association du Golf club Royat-Charade facturera ces interventions en fin de cycle à la commune sur la base de 25€ TTC de l'heure. Cette somme comprend l'animation de la séance par un professionnel de l'activité et la mise à disposition du matériel pour pratiquer.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité décide de :

- Adopter les termes de la convention jointe en annexe.
- Autoriser madame le Maire ou son représentant à la signer
- Réserver les crédits nécessaires au budget.

Madame Nathalie FERARD informe d'un excellent professeur intervenant M Paulans. Monsieur Gilles ARBRE trouve que c'est intéressant et pas cher.

4/3 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES : RESTAURATIONS SCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DES ECOLES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport et donne également lecture de la note complémentaire qui a apporté des précisions sur le réglement de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires.

La commune de Ceyrat met à disposition des élèves de la commune :

- Un service de restauration scolaire pour le repas du midi dans chacune des quatre écoles de la commune.
- Un service d'accueil de loisirs périscolaire pour les temps du matin et du soir avant et après la classe également dans les quatre écoles de la commune.
- Un service d'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les jours de vacances scolaires.

Ces services ont une vocation sociale et éducative dans le sens où ils permettent une prise en charge complète des enfants afin d'assurer une continuité et une cohérence d'accompagnement sur la journée, la semaine et l'année scolaire.

Afin d'organiser et d'encadrer ces temps d'accompagnement, il convient de définir les

modalités d'organisation et d'accueil de ces derniers. Les règlements intérieurs joints définissent ces conditions qui seront applicables dès le début de l'année scolaire 2021/2022. Lors de l'inscription des enfants à ces services, les familles utilisatrices s'engagent à avoir pris connaissance et à respecter ces règlements intérieurs.

La note complémentaire précise que, afin de s'adapter aux besoins des familles pour les enfants porteurs de handicap, de pathologie ou de maladie chronique une plus grande souplesse d'inscription est proposée.

Ces enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne peuvent pas toujours participer à l'ensemble des sorties et/ou activités proposées. Les modalités d'inscription contraignent parfois ces familles à devoir inscrivent leurs enfants sur une période considérée englobant ces sorties et/ou activités.

Il est donc proposé de permettre à ces familles déroger aux modalités d'inscription afin de déduire les demi-journées ou journées liées aux sorties et/ou aux activités organisées par l'accueil de loisirs auxquels ils ne sont pas en mesure de participer du fait de leur handicap ou troubles particuliers reconnus médicalement.

Complément de « L'Article 4 : Inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement » paragraphe «Les modalités d'inscription des vacances scolaires » :

Pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une pathologie ou une maladie chronique, reconnus médicalement, il pourra être déduit de leur inscription les demi-journées ou journées des sorties ou activités organisées par la structure auxquels ils ne sont pas en mesure de participer. Ces modulations seront étudiées au cas par cas avec la Directrice de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la délibération
- Approuver le règlement intérieur du service des accueils de loisirs périscolaires annexé à la délibération
- Approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires annexé à la délibération
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ces règlements intérieurs.

4/4 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CTG - INFORMATION

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport d'information.

Depuis le début de l'année 2021, les services de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme ont rencontré la plupart des communes du territoire de Clermont Auvergne Métropole pour les convier à s'engager dans la Convention Territoriale Globale (CTG), appelée à prendre la suite des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales. Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des Caf de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de quatre ans, entre la Caf et les communes à l'échelon local. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

Dans ce cadre, la CTG doit être construite et signée à l'échelle d'un bassin de vie regroupant plusieurs communes. En concertation avec la CAF du Puy-de-Dôme les communes de Beaumont, Saint-Genès-Champanelle et Ceyrat ont notifié leur intention de regroupement pour construire et formaliser cette nouvelle convention.

Les CEJ de ces communes arrivant à échéance fin 2021, il convient de s'engager dès à présent dans la CTG afin de ne pas créer de rupture de financement entre ces 2 conventions.

4/5 NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION ET PORTIAL FAMILLE – INFORMATION

Madame Manuela DE CARVALHO présente ce rapport d'information.

Le contrat d'engagement avec l'éditeur Berger Levraut concernant le logiciel de gestion et le portail famille « e.enfance » arrive à échéance fin juin 2021.

Après une consultation approfondie avec des auditions et des présentations auprès de plusieurs éditeurs de logiciels de gestion spécialisés dans le secteur « éducation, enfance, jeunesse », la

commune vient de retenir la société ARPEGE pour un contrat de 5 ans.

La nouvelle plateforme choisie répond aux besoins et aux attentes des familles utilisatrices et aux services en charge de la gestion des secteurs concernés (petite enfance, scolaire, restauration, périscolaire, extrascolaire). Le paramétrage de cet outil est en cours, les formations doivent avoir lieu sur les mois de juin et juillet 2021. Le déploiement et l'ouverture de cette nouvelle plateforme aux familles est prévue partir de mi-août 2021.

Le choix de s'engager sur un contrat de 5 ans sur une offre orientée budget d'investissement a permis de solliciter une aide financière de la CAF et de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA. L'aide de la CAF est en cours d'attribution avec une validation de la commission sociale avant l'été 2021.

A titre informatif le coût (partie logiciel, prestation de mise place et paramétrage) pour 5 ans, s'élève à 27 312€. Le coût des formations s'élève lui à 5 490€ et la maintenance annuelle à 1 612€. L'aide financière de la CAF est de 40% pour la partie logiciel et 80% pour la partie formation : soit environ un peu plus de 14 000€ d'aide financière.

4/6 AMENAGEMENT INTERIEUR ET MOBILIER POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BOISSEJOUR – INFORMATION

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport d'information.

Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire de Boisséjour une consultation a été réalisée pour l'aménagement intérieur concernant la partie mobilier et petit équipement.

La définition des besoins pour le mobilier et le matériel nécessaires à l'aménagement des espaces a fait l'objet de concertation avec les utilisateurs (enseignants et personnel communal).

Afin de permettre d'élargir les possibilités de réponses des entreprises 2 lots étaient proposés :

- Lot 1 : Mobilier
- Lot 2: Petit équipement

Après étude technique et financière des offres l'entreprise Sanôise de Mobilier (SDM) est attributaire de lot 1 pour un montant de 12 979.60€ TTC et l'entreprise Manutant est attributaire du lot 2 pour un montant de 3 903.14€ TTC.

Des outils numériques viendront compléter l'aménagement des espaces créés avec des vidéoprojecteurs interactifs pour les salles de classes et des ordinateurs portables

complémentaires. Pour ces équipements une demande d'aide financière dans le cadre du plan de relance numérique auprès de l'éducation nationale est en cours d'instruction.

Madame Nathalie FERARD demande si les représentants des parents d'élèves, notamment au conseil d'école, ont été associés. Madame Emilie TRAMONT precise que les enseignants et parents seront consultés notamment sur le choix des coloris en groupe de travail puis au prochain conseil d'école.

4/7 FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS DES TIERS PAR NOTRE PRESTATAIRE DEPUIS LA CUISINE CENTRALE COMMUNALE - INFORMATION

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport d'information.

Notre prestataire de restauration, Sodexo, a sollicité l'autorisation de la commune pour produire et livrer des repas depuis notre cuisine centrale pour l'association CeCler (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile – CADA) à Royat à compter de fin avril 2021. Cette prestation était auparavant réalisée sur un restaurant collectif de Clermont-Ferrand à La Pardieu qui a dû fermer en raison de la crise sanitaire avec la fermeture des restaurants d'entreprise.

Cette prestation rentre dans le cadre de notre marché actuel qui permet à Sodexo la fabrication et la livraison de repas pour des tiers après accord de la ville et contre redevance. Le montant que devra verser Sodexo correspond aux coûts induits par l'utilisation de notre cuisine centrale et des matériels employés utilisés pour la fabrication des repas produits. Après étude et échanges avec notre prestataire, cette redevance a été arrêtée à 0.67€ HT par repas.

Monsieur Gilles ARBRE demande combien de repas par jour seraient fabriqués. Il lui est répondu 40 repas par jour 7 jours sur 7.

4/8 TRAVAUX DE SECURITE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG DE CEYRAT - INFORMATION

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport d'information.

Le programme de réhabilitation des établissements scolaires prévoit qu'à la suite de l'école élémentaire de Boisséjour, les écoles maternelle et élémentaire de Ceyrat puissent faire l'objet d'une restructuration globale. Compte tenu de la configuration des bâtiments, ces deux opérations sont liées. Les études correspondantes devraient être engagées sur 2022 et 2023. La réalisation effective des travaux n'interviendra donc qu'à moyen terme.

Dans l'intervalle, des mises aux normes en matière de sécurité incendie s'avèrent nécessaires pour l'école élémentaire de Ceyrat, bâtiment ancien qui accueille près de 170 enfants. Différents travaux prescrits par la commission de sécurité conditionnent ainsi le maintien de l'ouverture de l'établissement.

Consciente des enjeux, l'équipe municipale a souhaité les réaliser sans attendre. Elle a ainsi fait appel en octobre 2020 à un architecte, le Cabinet Sanchez à Clermont-Ferrand, et à un bureau de contrôle, Qualiconsult à Cournon, pour garantir la conformité des travaux (coût ingéniérie : 5700€).

La sous-commission départementale de sécurité a donné un avis favorable au projet en date du 11 mars 2021.

Les travaux ont donc été commandés, avec un objectif de réalisation à l'été 2021, aux entreprises : Sicli à Clermont-Ferrand, Sadourny à Ceyrat et CCE électricité à Clermont-Ferrand (coût travaux : 49 831€).

Pour l'essentiel, le chantier consistera à créer des cloisons sur différents niveaux et encloisonner l'escalier, projeter un flocage coupe-feu sur les plafonds du sous-sol, installer des portes coupe-feu, équiper les locaux de gaines de désenfumage et d'éclairages de secours.

Cette opération a fait l'objet d'une ouverture de crédits au BP 2021 et a obtenu en date du 17 novembre 2020 une subvention DETR d'un montant de 13 459€.

5/ ENVIRONNEMENT – URBANISME – PATRIMOINE 5/1 ECOLE BOISSEJOUR – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport d'information.

Les travaux de l'école de Boisséjour ont été lancé en juin 2020 par la précédente municipalité via la signature des ordres de services aux entreprises alors que le permis de construire était en cours d'instruction et non délivré.

Il est apparu un point administrativement délicat lié à la désaffectation, d'une petite partie du domaine public dans le domaine privé de la commune. Les services d'instruction du droit des sols de Clermont Auvergne Métropole avaient ce dossier en cours d'instruction depuis fin 2019. La municipalité a repris ce dossier en souffrance et la délibération suivante est proposée afin de régulariser ce dossier, un peu tardivement mais avant que ne soient achevés les travaux. Cela autorisera leur réception.

DESAFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC – BOISSEJOUR, RUE DU 8 MAI - CEYRAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L52211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141.12.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Ceyrat a mis à disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Ceyrat en date du 9 décembre 2019, donnant un avis favorable à la désaffection d'une emprise foncière de 69.9 m2, non cadastrée, jouxtant la parcelle AN202, située rue du 8 mai, à Boisséjour sur le territoire de la commune de Ceyrat afin de permettre la construction du projet d'extension de l'école élémentaire de Boisséjour sur sa façade nord en l'espèce.

Vu la délibération du conseil de Clermont Auvergne Métropole du 28 mai 2021, constatant la désaffection de cet espace public.

Madame le Maire precise que là encore il était très étonnant que la municipalité précédente ait signé les ordres de services pour le démarrage des travaux en juin 2020 alors que le permis de construire n'était pas délivré et qu'il était connu que cette désaffectation et déclassement étaient un préalable. Elle remercie les services de CAM, malgré leur retard initial, les services de la Mairie et l'architecte d'avoir pris les dispositions pour régulariser enfin ce dossier après qu'elle l'ait évoqué elle-même avec le president de la métropole Olivier BIANCHI.

Monsieur Gilles ARBRE estime qu'il s'agit plutôt d'une incurie de la CAM qui avait la demande depuis 2019.

Monsieur Eric EGLI trouve néanmoins qu'il n'était pas très responsable de démarrer les travaux sans avoir le permis, voire même inadmissible.

Aprés en avoir délibéré et débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- prendre acte de cette désaffectation et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à appliquer cette décision;
- prononcer le déclassement de cette partie du Domaine Public comprenant
 l'emprise foncière non cadastrée jouxtant la parcelle AN202, d'une superficie de 69.9m², située rue 8 mai à Boisséjour.

Il reste désormais à poursuivre le chantier et espérer sa livraison en août comme prévu selon le planning recalé à ce jour.

5/2 MOULIN DE LA TRANCHERE - CONVENTION DE GARDIENNAGE ENTRE LA COMMUNE ET l'EPF AUVERGNE POUR LE SITE DU MOULIN DE LA TRANCHERE

Monsieur Jean PICHON présente ce rapport.

Il est rappelé au Conseil municipal que le site du Moulin de la Tranchère, soit les parcelles cadastrées F 2230, 2232, 2233, 2237, 2238, 2239, 2240 et 2241, a été acquis à l'amiable auprès de Monsieur Claval par l'EPF AUVERGNE en vertu de la délibération D19-263 du 25 mars 2019.

Afin de pouvoir faire usage de ce bien dont elle n'est pas formellement propriétaire, la commune doit passer une convention dite de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE. Cette convention dont le projet est joint en annexe détermine les conditions de mise à disposition pour : travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers. Elle permettra ainsi à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du site du Moulin de la Tranchère mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune garantira par contrats d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal decide à l'unanimité de :

- approuver l'ensemble des dispositions de la convention annexée à la délibération
- et autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Nathalie FERARD precise que c'est un site magnifique, entretenu par une association et que nous avons aujourd'hui la chance de compter dans le patrimoine communal. Elle demande le rôle et le positionnement de l'association, par rapport à la commune et l'EPF. Monsieur Jean PICHON precise que la commune si elle autorise des manifestations, engage sa responsabilité, d'où la présente convention de gardiennage, ce qui n'empêche pas ensuite de conventionner aussi avec l'association qui conservera tout son role. Le Président M Brun est associé aux projets et la commune aidera via ses services techniques.

Madame le Maire indique que le programme de rehabilitation reste à définir avant de racheter l'ensemble à l'EPF, et qu'une attention particulière sera à porter à la faune et à la flore.

5/3 AMENAGEMENT DE L'ILOT VARENNE – COMPLEMENT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - INFORMATION

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport d'information.

En mars 2018, la commune avait confié au Cabinet de géomètres Bisio une mission de maîtrise d'oeuvre en vue de réaménager l'îlot La Varenne en coeur de bourg de Ceyrat. Un premier travail sur l'avant-projet avait été conduit. A l'automne 2020, l'équipe municipale a repris le dossier et a souhaité apporter des améliorations à l'avant-projet. Elle a notamment demandé au Cabinet Bisio de revoir le plan d'aménagement pour créer des places de stationnement supplémentaires. Plusieurs réunions ont ainsi eu lieu d'une part avec le maître d'oeuvre pour finaliser les études et d'autre part avec les riverains concernés afin de les associer à la prise de décision. Aujourd'hui l'avant-projet est abouti et la maîtrise d'oeuvre confirmée.

Un montant prévisonnel d'opération été ouvert au BP 2021 à hauteur de 133 960€. La subvention DETR notifiée en date du 2 novembre 2020 est de 40 188€.

Avant de lancer la consultation pour le marché de travaux et de passer en phase opérationnelle, il reste cependant plusieurs étapes à franchir. Celles-ci n'ayant pas été prévues au contrat initial de maîtrise d'oeuvre (montant 6 240 € TTC), il a fallu les formaliser par un complément de mission (montant 8 460€ TTC) qui vise à :

- concrétiser l'échange amiable de parcelles entre la commune et Monsieur De Carvalho (délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2019) par un document d'arpentage établi par le Cabinet Bisio qui définira la nouvelle division cadastrale et permettra de faire réaliser l'acte notarié correspondant,
- associer au Cabinet Bisio les compétences d'un bureau d'études, le bureau BETMI, pour la partie gros œuvre-soutènement-démolitions.

Le chiffrage précis de l'ensemble de l'opération, la réalisation des plans et relevés, la coordination des différents intervenants, l'établissement des pièces techniques du marché, l'assistance pour l'analyse des offres, les demandes d'autorisation diverses, le suivi du chantier et la réception des travaux sont compris dans les prestations de la maîtrise d'oeuvre.

Il incombe toutefois à la commune de faire réaliser un diagnostic amiante-plomb préalablement à toute opération de démolition : **le bureau de contrôle APAVE vient d'être mandaté en ce sens**. Lors du prochain Conseil municipal, il restera également à approuver le rachat à l'EPF SMAF de la grange Grenet acquise en 2019 pour la somme de 19 000€.

Le plan d'avant-projet est joint en annexe pour une information complète de l'assemblée délibérante.

Annexe plan aménagement ilot Varenne

<u>5/4 REHABILITATION THERMIQUE ESPACE CULTURE ET CONGRES : lancement</u> <u>d'une consultation de maîtrise d'oeuvre</u>

Madame Annie MARTIN présente ce rapport pour information.

Lors de sa précédente réunion, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer des demandes de subvention pour réunir les financements nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation thermique de l'Espace Culture et Congrès (ECC).

Ainsi, un dossier DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) a-t-il été immédiatement constitué. Il a fait l'objet d'un récépissé préfectoral en date du 27 avril 2021 qui confirme que le projet de réhabilitation thermique de l'ECC est éligible. Par ailleurs la commune a fait inscrire ce dernier dans le CRTE (contrat de relance et de transition écologique) de Clermont Auvergne Métropole afin de pouvoir bénéficier prioritairement des financements de l'État.

Dans un souci de cohérence globale, la demande de subvention DSIL comporte un volet « réhabilitation thermique » et un volet « mise en accessibilité ». Elle a été déposée sur la base des éléments fournis :

- par le diagnostic thermique commandé en 2020 au cabinet d'études beaumontois, Euclid Ingéniérie,
- par l'analyse d'opportunité solaire photovoltaïque récemment effectuée par l'Adhume dans le cadre du plan Solaire Dôme,
- par l'audit d'accessibilité établi par le bureau de contrôle APAVE dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune en 2015 et dont la majeure partie des travaux ne sont pas encore engagés.

En rassemblant toutes ces données, un pré-programme a été élaboré. Un premier chiffrage travaux est évalué à 874 983€ HT. L'essentiel est consacré à la rénovation thermique du bâtiment qui est d'autant plus nécessaire que l'ECC est un ERP (établissement recevant du public) qui devra respecter à terme les nouvelles normes du décret dit « tertiaire » en matière de réduction des consommations d'énergie.

Il convient maintenant de faire appel à un maître d'oeuvre. Une consultation d'entreprises va être prochainement lancée en ce sens : l'objectif étant d'être en mesure de désigner un maître d'oeuvre rapidement pour qu'il puisse commencer à travailler dès la rentrée de septembre 2021. C'est à partir de la phase APD (avant-projet définitif) qu'il sera ensuite possible de déposer une demande de subvention au titre du FEDER (fonds européen de développement régional). Le Conseil municipal sera bien entendu sollicité dès lors qu'il s'agira d'ouvrir des crédits et de valider les étapes du projet de réhabilitation thermique de l'ECC.

15/5 PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE RUE DE MONTROGNON : lancement d'une mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport d'information.

Le réaménagement de l'entrée de ville rue de Montrognon est l'un des projets structurants sur lesquels s'est engagée l'équipe municipale. Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail afin d'en définir les grands principes et la faisabilité. La commune a été accompagnée dans sa réflexion par la société LM Architectura de Ceyrat.

Schématiquement, à ce stade le projet s'organise de part et d'autre de la voie avec :

- à gauche en montant, un parc arboré comprenant des aires de jeux ou de détente avec à l'arrière un projet de plantation d'arbres fruitiers,
- à droite en montant, une zone de stationnement comportant une trentaine de places avec à l'arrière un projet de jardin pédagogique.

Pour une information complète de l'assemblée, une première ébauche de plan de masse est jointe à la présente note. Un chiffrage préalable sur la base de ratios donne une estimation travaux à hauteur de près de 400 000€.

Il est prévu que la Via BoisCeyrat longe le site et traverse la rue de Montrognon. La réalisation d'un aménagement de sécurité destiné à protéger les piétons (type plateau surélevé) a été évoquée avec Clermont Auvergne Métropole de même que l'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et l'installation de containers poubelles enterrés.

Enfin, concernant la propriété foncière de la zone, il reste encore à acquérir les parcelles AR 566 et AR 567 pour disposer de toute la surface nécessaire. Une négociation amiable est en

cours.

Pour avancer dans la définition du projet et lui conférer une véritable ambition notamment pour marquer visuellement l'entrée de Ville dès l'accès depuis la 2X2 voies et valoriser le patrimoine champêtre des jardins, la commune souhaite faire appel à un maître d'oeuvre confirmé et mettre l'accent sur la qualité de l'aménagement. Une consultation sera lancée en ce sens dans les prochains jours.

Dès lors que la préparation du projet sera finalisée, les demandes de subventions correspondantes seront déposées avec un objectif pour la fin d'année 2021 et le Conseil municipal sera sollicité pour valider l'opération ainsi que son financement.

Annexe : plan de masse entrée de ville

Madame Nathalie FERARD pense qu'il sera intéressant d'étudier ce genre de projets en comité de quartier, elle demande si les candidats aux comités de quartier ont reçu une réponse.

Madame le Maire rappelle que l'installation des comités de quartier est prévue le 8 juillet.

Madame Ferard revient au projet de maison de santé sur ce site, et rappelle que la mairie a refusé le permis d'aménager. Quant à ce nouveau projet d'aire de loisirs elle pense que ce sera bruyant.

Madame le Maire indique la nécessité de choisir un maitre d'œuvre et Monsieur Eric EGLI confirme que nous n'en sommes qu'à un schéma d'intention. Toutes les précautions seront prises sur ce projet et aussi avec une vision globale incluant l'accès au collège, le stationnement des bus, l'accès au cimetière, les commémorations.

Pour Monsieur Gilles ARBRE, le parking est une évidence, et est plus sceptique sur le reste.

Madame Patricia PYREYRE précise que les ceyratois du bourg, notamment les assistantes maternelles et les parents avec enfants, demandent une aire de jeux et que la précédente municipalité envisageait cela vers Saint Martin, mais c'est une zone humide et froide où il gèle. Elle confirme que cette aire de jeux est vraiment une demande des ceyratois au même titre que l'embellissement de l'entrée de ville.

Monsieur Julien SERGENT confirme que les conseils de quartiers seront consultés sur les projets de la commune.

6/ QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Question de Madame FERARD sur une demande de place de stationnement pour personnes à

mobilité réduite ou un arrêt minute vers la société Médicadom. Monsieur Jean PICHON

confirme s'être déplacé avec la police municipale et les services de la metropole. Il n'est

techniquement pas possible de créer une place PMR qui exige une largeur de 3 mètres et cela

n'était pas possible. Ce n'est pas la même chose qu'un arrêt minute et cela n'était d'ailleurs pas

la demande. Si cette demande était formulée, elle sera étudiée techniquement.

Monsieur Gilles ARBRE demande des precisions sur les travaux d'enfouissement des poubelles

et les consequences en terme de stationnement. Une place est en effet perdue.

Précision sur les dates des commissions municipales qui peuvent se réunir entre la validation

de l'ordre du jour avec la note de synthese et le jour du conseil municipal, soit sur le délai d'une

semaine, cela permettant d'avoir les rapports complets.

Madame Anne Marie PICARD precise que l'exécutif municipal a rencontré les professionnels

de santé qui poursuivent leur projet de définition d'une maison médicale sur le parking de

Beualieu. Elle espère que ce projet verra le jour. Monsieur TRAPEAU doute que ce projet

conviendra à tout le monde, notamment la pharmacie. Madame Anne-Marie PICARD confirme

que la pharmacie reste dans le centre où elle est.

Enfin, concernant l'organisation des bureau de vote, une séance d'information et de formation

aux modalités spécifiques est organisée le mercredi 9 juin18h00

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 20 juillet.

Madame le Maire precise que beaucoup d'informations ont été données à ce conseil dans un

souci de transparence, plus que nécessaire aujourd'hui à Ceyrat

La séance est levée à 21h10

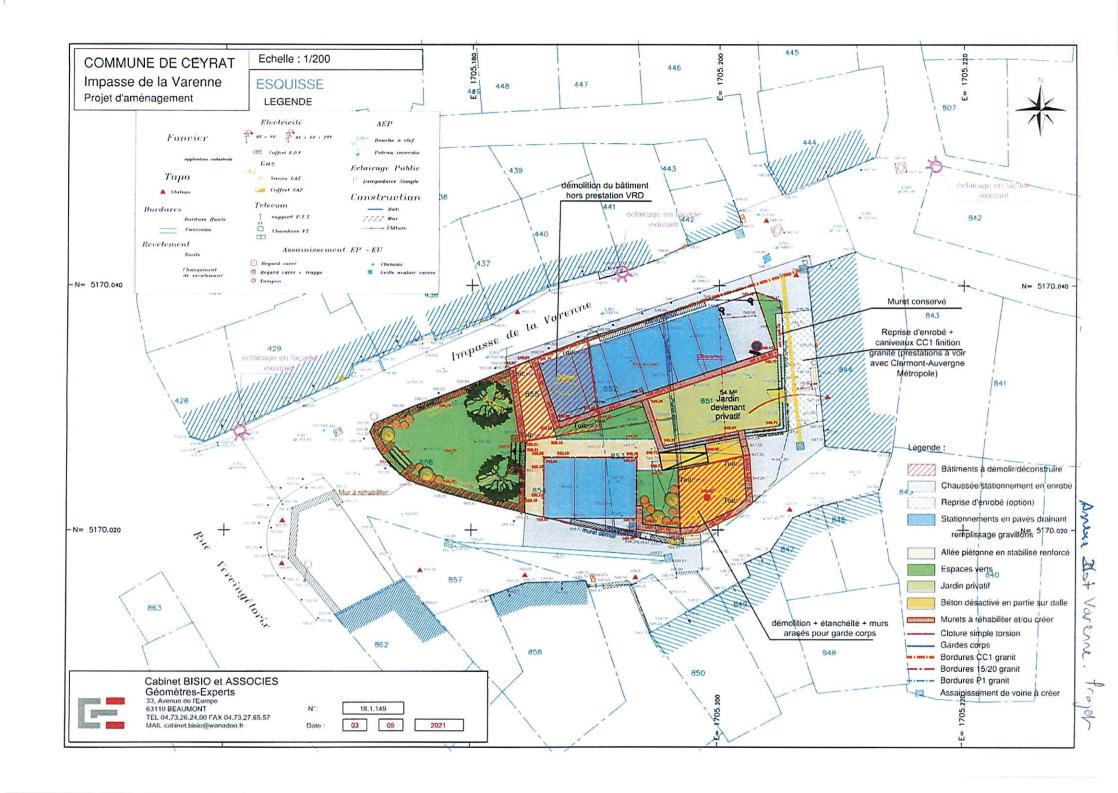
35

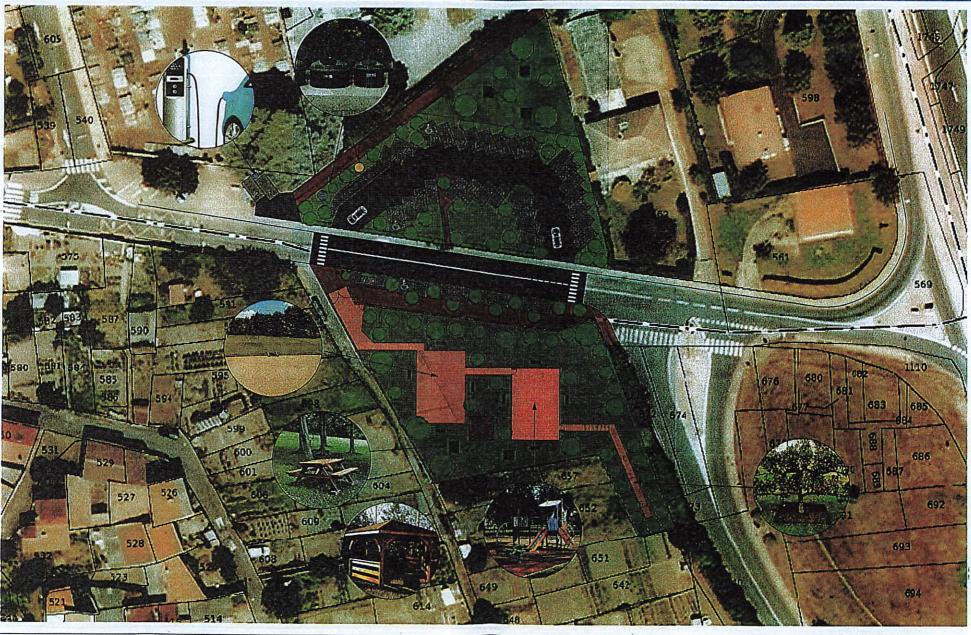
Amere Subvention and Association

2021: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

AAPPMA LES 4 SOURCES	300,00 €
ADMR	7 800,00 €
AMAP	150,00 €
AMCO	300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
ASSOC ECOLE ENVIE	250,00 €
ATTITIDE CREADANSE	500,00 €
BIEN VIVRE ENS AU LYS BLANC	1 100,00 €
CANTACEYRAT	500,00€
CEYRANDO	600,00 €
CEYRAT EN VERT ET POUR NOUS TOUS	200,00 €
CEYRAT SOLIDARITE	400,00 €
COMITE JUM ITALIEN	600,00€
COMITE JUM ROUMAIN	150,00€
CUCEC	500,00 €
DOJO CEYRATOIS	150,00 €
DON DU SANG	250,00 €
ESP CEYRATOISE ATHLETISME	2 000,00 €
ESP CEYRATOISE FOOTBALLK L	9 000,00 €
ESP CEYRATOISE LUTTE	1 000,00 €
ESP CEYRATOISE TENNIS	4 500,00 €
ESP CEYRATOISE TENNIS DE TABLE	4 000,00 €
H2O BURKINA	500,00 €
HANDBALL CEYRAT	2 700,00 €
LES P'TITS HEROS	200,00€
MONTAUDOUX ARTS ET CULTURE	100,00€
MUSCLEWORKS	1 000,00 €
OMS	500,00€
ORCHESTRE D HARMONIE	2 500,00 €
PETANQUE DE BOISSEJOUR	2 000,00 €
PETANQUE DE CEYRAT	500,00€
RUGBY CLUB SAINT GENES	1 000,00 €
SCRABBLE	450,00€
SOCIETE DE CHASSE	500,00 €
TEAM VULCAN	1 400,00 €
THEATRE DE L ARSENAL	200,00€
TOUS AUX VERGERS	400,00€

TOTAL 49 450,00 €





LM.ARCHITECTURA - LAURENT MOREL Architecte D.P.L.G. Incrit & Tordre Auvergne-Rhônes-Alpes N° 520292

9AS Architecture au Capital de 3 100 6 - APE 71112 - RCS CLERMONT-FERRAND 838 414 431 - TEL : 08 09 92 51 31

39, Boulevard DUCLAUX - 63 000 CLERMONT-FERRAND

Ce projet est la propriété de la SAS LM ARCHITECTURA et ce document ne peut être, en aucuns cas, divulgé sans l'accord écrit de LM ARCHITECTURA.

 VERSION 30/04/2021
 1:500
 PAGE

 APS 1
 PLAN DE MASSE
 1